



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – Université – introduction du stationnement résidentiel

Considérant que le collège échevinal se propose d'introduire le stationnement résidentiel dans le quartier « Université ».

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}.

L'annexe 2 "Dispositions particulières", est complétée par des nouvelles rubriques:

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht): **ADDAMS, rue Jane**

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht): **HÉICHIEWEN, Ënnert den**

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les rubriques suivantes sont renommées:

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht): **passage à l'ACADEMIE (voie reliant N°1 porte de France à la place de l'Academie) vers passage de l'ACADEMIE**

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht): **place de l'ACADEMIE (STAHLHOF) vers place de l'ACADEMIE**

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht): **C.R. 191A (rue dite rue de l'Etang) vers rue de l'ARBED (C.R. 191A)**

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht): **avenue de la FONTE vers rue de la FONTE**

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht): **boulevard du JAZZ (RINGSTRASSE SUD) vers boulevard du JAZZ**

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht): **avenue du SWING (SUSBAND) vers avenue du SWING**

Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **passage de l'ACADEMIE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/6	Stationnement payant, parcètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- de la Porte de France jusqu'à la Place de l'Académie du côté droite, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	 excepté sur les emplacements marqués jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **passage de l'ACADEMIE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- de l'entrée du parking Belval Plaza II jusqu'au début de la zone piétonne	

Art. 4.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place de l'ACADEMIE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- sur toute la place, (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00) (Cycles autorisés)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **place de l'ACADEMIE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- sur toute la place, (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés)	

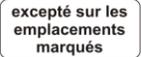
Art. 5.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jane ADDAMS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Boulevard des Lumières - à l'intersection avec le Boulevard du Jazz	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, du côté d'Esch-sur-Alzette	
5/7/6	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, du côté d'Esch-sur-Alzette , (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	 <p>excepté sur les emplacements marqués</p> <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur,	 <p>excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la longueur,	 <p>excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>

Art. 6.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue LE BATACLAN (anc. ARMSTRONG, rue Louis) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le Boulevard du Jazz	
5/7/6	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, du côté d'Esch-sur-Alzette, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	  

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue LE BATACLAN (anc. ARMSTRONG, rue Louis) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/10	Passage pour piétons et cyclistes	- à l'intersection avec le Boulevard des Lumières	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- sur toute la longueur, sur les emplacements marqués	

Art. 7.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Gustave EIFFEL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le Boulevard des Lumières	
5/7/6	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, du côté d'Esch-sur-Alzette, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	  

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Gustave EIFFEL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

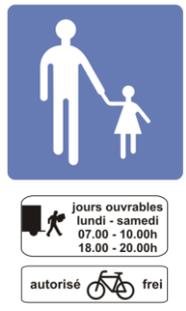
Article	Libellé	Situation	Signal
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- sur toute la longueur, sur les emplacements marqués du côté d'Esch-sur-Alzette	

Art. 8.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la FONTE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

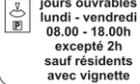
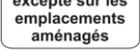
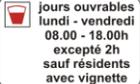
Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/5	Accès interdit, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- de la Porte des Sciences en direction de et jusqu'à l'entrée/sortie du parking souterrain	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Porte des Sciences - à l'intersection avec l'Avenue des Hauts Fourneaux	
6/2/3	Zone de rencontre	- de l'Avenue des Hauts-Fourneaux jusqu'à l'entrée/sortie du parking	
6/2/4	Zone piétonne	- de l'entrée sortie du parking jusqu'à la Porte des Sciences (livraisons les jours ouvrables de 09h00 à 11h00), (cycles autorisés), (traversée autorisé pour le véhicules visées par le signal D,10)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de la FONTE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/10	Passage pour piétons et cyclistes	- à l'intersection avec la Porte de France	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Porte de France	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la porte de France	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- de l'avenue des Hauts-Fourneaux jusqu'à l'entrée/sortie du parking	
6/2/4	Zone piétonne	- de l'entrée sortie du parking jusqu'à la Porte de France (livraisons les jours ouvrables de 06h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00), (cycles autorisés), (traversée autorisé pour le véhicules visées par le signal D,10)	

Art. 9.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **porte de FRANCE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur de l'immeuble N°31, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h30 à 18h00)	 
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'immeuble N°1, du côté impair, (max 3h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00 , excepté résidents avec vignette), (4 emplacements) - à la hauteur de la Porte des Sciences, du côté pair, (max. 3h., les jours ouvrable de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignettes), (2 emplacements)	  
5/7/6	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, des 2 côtés (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	  

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **porte de FRANCE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'ADEM (4 emplacements)	

Art. 10.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue des HAUTS-FOURNEAUX à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur de l'entrée de l'Avenue des Sidérurgistes, du côté impair - à la hauteur de l'immeuble N°3, du côté impair	
6/2/4	Zone piétonne	- sur la place devant l'université entre l'avenue des Hauts-Fourneaux et la Porte des Sciences (livraisons les jours ouvrables de 09h00 à 11h00)	

Art. 11.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Ënnert den HÉICHIWEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la place	
6/2/4	Zone piétonne	- sur toute la place, (livraison: les jours ouvrables de 09h00 à 11h00) (cycles autorisés)	 Le signal est un rectangle bleu avec un pictogramme blanc d'un adulte et d'un enfant. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables (lundi - samedi) et les horaires (07.00 - 10.00h et 18.00 - 20.00h). Un autre rectangle blanc indique que les cycles sont autorisés (pictogramme de vélo) et que c'est gratuit (motif 'frei').
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la place, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	 Le signal est un rectangle jaune avec le mot 'ZONE' en noir en haut. Au centre, un cercle bleu avec une barre rouge diagonale. En bas, un pictogramme de camion et le texte 'excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h'.
6/3/5	Zone 'Stationnement interdit aux remorques, excepté certains jours et heures'	- sur toute la place, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	 Le signal est un rectangle jaune avec le mot 'ZONE' en noir en haut. Au centre, un cercle bleu avec une barre rouge diagonale. En bas, un pictogramme de remorque et le texte 'excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h'.

Art. 12.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **boulevard du JAZZ à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- sur toute la longueur, du côté impair (les jours ouvrables de 07h30 à 18h00)	 jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h
5/7/6	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, du côté pair, (max. 2 h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	 excepté sur les emplacements aménagés jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **boulevard du JAZZ à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- sur toute la longueur, du côté France (les jours ouvrable de 7h30 à 12h00 et 14h00 à 18h00)	 jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h

Art. 13.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **boulevard des LUMIERES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, du côté pair	
5/7/6	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur, du côté impair, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	 excepté sur les emplacements aménagés jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant le **boulevard des LUMIERES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, du côté de Raemerich	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- sur toute la longueur du côté de l'avenue du Jazz	

Art. 14.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue du ROCK'N'ROLL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

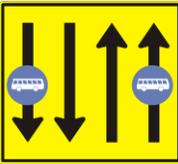
Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- la voie de desserte entre les immeubles N°1 et N°3, sur toute la longueur, des 2 côtés	
5/2/7	Stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- à la hauteur de l'immeuble N°3, du côté pair	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur de l'immeuble N°14, des 2 côtés, (tous les jours, 24h/24h) - de l'immeuble N°9A jusqu'à l'immeuble N°9C, du côté impair (tous les jours, 24h/24h)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de l'immeuble N°5, du côté impair - à la hauteur de l'immeuble N°5, du côté pair	

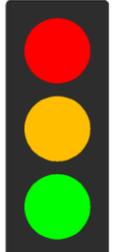
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant l' **avenue du ROCK'N'ROLL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de l'immeuble N°14, des 2 côtés, (les jours ouvrable de 07h00 à 18h00) - de l'immeuble N°9A jusqu'à l'immeuble N°9C, du côté impair (les jours ouvrables de 07h00 à 18h00) 	
5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de l'immeuble N°5, des 2 côtés 	

Art. 15.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **porte des SCIENCES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- A la hauteur de la rue de l'Arbed (CR191A) resp. la B40	
3/8	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- de la Porte de France en direction de et jusqu'à la sortie du parking souterrain, (cycles autorisés) - de l'entrée du parking souterrain jusqu'à la rue de la Fonte (excepté cycles)	
3/8	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- de la sortie du parking souterrain en direction de et jusqu'à l'Avenue de l'Université (cycles autorisées) - de l'Avenue de l'Université en direction de et jusqu'à la l'entrée du parking souterrain (excepté cycles)	
3/8	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- de l'Avenue de l'Université jusqu'au Boulevard Charles de Gaulle (N31) - du Boulevard Charles de Gaulle (N31) en direction de et jusqu'à l'Avenue de l'Université	

3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Fonte	
3/10	Passage pour piétons et cyclistes	- à la l'intersection avec la Porte de France	
4/1	Cédez le passage	- au rond-point à la hauteur de la rue de l'Arbed (CR191A) resp. la B40 - à l'avenue de l'Université en provenance de la rue de la Fonte - à l'intersection avec la Porte de France	
4/4	Signaux colorés lumineux	- à l'intersection avec la Porte de France	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté taxis	- à la hauteur de l'Avenue de l'Université, du côté pair (2 emplacements)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble N°11, du côté impair - à la hauteur de l'immeuble N°11, du côté pair	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **porte des SCIENCES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- A la hauteur de la voie longeant les étangs	
3/8	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- Sur la voie de droite dans le tronçon entre le rond-point à la hauteur de la voie longeant les étangs et de l'avenue de la Fonte	
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec l'avenue de la Fonte	
4/1	Cédez le passage	- au rond-point à la hauteur de la voie longeant les étangs - à l'avenue de l'Université en provenance de l'avenue de la Fonte	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'Avenue de l'Université, des 2 côtés	

Art. 16.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant l' **avenue du SWING à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- sur toute la longueur jusqu'à la fin de l'agglomération du côté des chemins de fer	

ARTICLE 17

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la modifiée du février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 18

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 19

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures